

Axe	IX - Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 10 – Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	10 b) Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétence et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Réseaux régionaux dans le domaine de l'eau</b>
N° Action	9 - 4
Guichet unique	Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation professionnelle et d'Inclusion Sociale

## POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non       Oui, partiellement       Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Néant .

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

## VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier)<sup>1</sup>

INTERREG V B  
(Transnational)<sup>2</sup>

Et si ouvert sur les 2  
volets : non

N° fiche action :

N° fiche action :

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les territoires de l'océan Indien et particulièrement les îles de la COI, sont soumis à des problématiques similaires dans leur gestion des ressources en eau du fait de leur insularité et de leur climat tropical. La croissance démographique de ces territoires conduisent à une augmentation de la

<sup>1</sup>Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

<sup>2</sup>Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

demande en eau alors que les ressources disponibles sont limitées. Elles sont par ailleurs soumises aux aléas climatiques et présentent une forte variabilité temporelle. Ces territoires possèdent également une biodiversité exceptionnelle qui fait l'objet de plusieurs programmes de protection.

L'action envisagée a pour objectif d'optimiser l'usage de la ressource en eau dans les territoires de l'océan indien, par le transfert de connaissances et de développement des compétences des opérateurs intervenant dans le domaine de l'eau. Elle s'attache à ordonnancer les réflexions et les échanges auprès des acteurs, en relation avec les populations.

## **2. Contribution à l'objectif spécifique**

---

Par le croisement des expertises des techniciens de l'eau dans le pays de la COI, cette action vise à renforcer leurs compétences dans les domaines de l'hydrologie et de l'exploitation de la ressource en eau. A ce titre, cette action contribuera à élever le niveau de compétences dans les pays de la COI (OS6a)

## **3. Résultats escomptés**

---

Les résultats attendus sont d'augmenter le nombre de personnes bénéficiant d'actions de coopération dans le domaine de l'eau leur permettant d'élever leur niveau d'expertise en matière de gestion durable et vertueuse des ressources en eau.

# **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

## ***Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique***

---

L'action proposée vise à investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie (OT10), dans le domaine de la gestion de l'eau, à travers la création et l'application de systèmes communes d'éducation, de formation professionnelle et de formation (PI 10b)

## **1. Descriptif technique**

---

L'action se traduira en particulier par :

- la réalisation d'études prospectives et d'analyses permettant l'acquisition de connaissances et le développement des compétences des acteurs, en particulier des jeunes diplômés,
- l'organisation de sessions d'ateliers permettant le transfert de compétences et le partage de problématiques communes entre les acteurs de l'eau de la zone océan indien,
- l'organisation de sessions de formation spécifiques.

Les projets de recherche, de diffusion et de valorisation des résultats de la recherche, éligibles aux actions relevant de l'OT 1 (projets de recherche collaboratif, action de diffusion et de valorisation des résultats de la recherche), de même que les projets éligibles aux actions relevant de l'OT 6 relatives à la valorisation de la biodiversité dans l'océan indien, ne sont pas éligibles à la présente fiche-action.

## **2. Sélection des opérations**

---

- Rappel des principes de sélection du programme :
  - Contribution du projet aux objectifs UE 2020.
  - Contribution du projet à la stratégie du PO INTERREG 2014-2020.
  - Contribution aux résultats attendus pour la priorité 10 b).

- Statut du demandeur :

Autorités publiques locales, régionales, et nationales, et leurs établissements publics, associations

- Critères de sélection des opérations :
  - Contribution à l'augmentation des compétences des acteurs de l'eau dans les pays de la COI
- Contribution au développement de partenariats entre les organisations réunionnaises et celles des pays de la COI dans le domaine de l'eau
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Neutre.

### **3. Quantification des objectifs (indicateurs)**

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

#### **VOLET TRANSFRONTALIER**

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de participants à des programmes communs d'échange (éducation, formation, mobilité, échange d'expertise) dans le domaine de l'eau	Réalisation (indicateur supplémentaire)	personnes	-	10	-	◦ Oui
						X Non

### **4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>3</sup>**

Outre les dépenses retenues et non retenues précisées dans le règlement UE n° 481/2014 et le futur guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

#### Dépenses retenues spécifiquement :

- frais d'organisation de colloques ;
- frais de transport ;
- frais d'hébergement / de restauration ;
- dépenses linguistiques (frais de traduction, outils..) ;
- frais de mission (charges salariales...) ;
- dépenses liées aux frais de sensibilisation et d'information;
- frais études de besoins.

<sup>3</sup>Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Règlement délégué (UE) 481/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n° 1299/2013 du parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération;; du Règlement (UE) n° 1299 /2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne »

Les frais d'hébergement, de restauration et déplacement sur place sont plafonnés par le barème de per-diem en vigueur, en fonction de la qualité de l'expert (source [http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission\\_taux\\_chancellerie/frais](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais)).

Lorsque cela est possible, le porteur de est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les dépenses inférieures à 100 euros.

Dépenses non retenues spécifiquement :

- la TVA,
- l'amortissement,
- les frais de siège et/ou imputables directement,
- les investissements immobiliers,
- les frais bancaires, notaires,
- les dépenses de fonctionnement : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant.

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

---

#### **1. Critères de recevabilité**

---

- Pays éligibles au titre du volet transfrontalier

Pays de la COI : (Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

- Citer comment sont remplis au moins deux des critères de coopération suivants :

- Élaboration commune du projet.
- Mise en œuvre commune du projet.
- Dotation en effectifs.
- Financement commun du projet.

*(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)*

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de coopération transfrontalière doivent concerner La Réunion et au moins un État appartenant à la Commission de l'océan Indien (Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

- Pièces constitutives du dossier

- Dossier de demande-type
- Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays

- cf. <http://www.regionreunion.com/fr/spip/Documents-Telecharger.html>

En outre, le porteur de projet devra fournir :

- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (pour les associations: récépissé de déclaration, publication au JORF, Statuts, RIB, bilan comptable N-1, rapport du commissaire aux comptes, PV de la dernière AG, attestations de régularité sociale...);
- Plan de financement prévisionnel ;
- Documents relatifs à la mise en concurrence concernant le choix des prestataires (cf. code des marchés publics, ordonnance de 2005) ;

- Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment, un compte rendu d'activités global ;
- Document d'engagement / de décision de la mise en œuvre du projet objet de la demande de subvention (PV AG...).

## **2. Critères d'analyse de la demande**

---

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- intérêt commun des partenaires de la coopération;
- degré de contribution au PO interreg V;
- cohérence avec les objectifs transversaux européens d'égalité des chances et non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes et le développement durable ;
- contribution au développement d'un réseau régional des acteurs dans le domaine de l'eau;
- impact attendu des projets sur le niveau d'expertise des publics cibles;
- pertinence du projet au regard des enjeux associés en terme de gestion de l'eau.
- **Impact du projet sur :**
  - le nombre de bénéficiaires et de participants aux projets;
  - le niveau de qualification et d'expérience des professionnels.
- **Mise en œuvre de l'action :**
  - Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet;
  - Qualité et efficacité des moyens mobilisés, y compris les moyens humains, notamment au regard des objectifs de valorisation économiques et industrielles;
  - Nature et qualité des partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, des entreprises, des clusters...);
  - Modalités de gestion financière et organisationnelle du projet.
- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED au niveau de la COI ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la COI (cf annexe).

## **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

---

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier.
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinanceur
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes.
- Réaliser un bilan d'activité constitué des pièces suivantes :
  - Fiche d'appréciation de l'opération par les bénéficiaires/participants ;
  - Bilan de l'opération par le porteur de projet au regard des objectifs initiaux ;
  - Bilans financiers de l'opération /factures ;
  - Résultats obtenus après la réalisation du projet.

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

---

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % de l'assiette éligible.
- Plafond : *Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne*
- Hypothèse de coûts forfaitaires : x Oui                      Non
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics					
	UE : FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	Office de l'eau (%)	Autre Public %
100 % Dépenses publiques éligibles	85 %	15 %				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :

Néant.

- Comité technique :

Néant.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.  
Tél : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

## **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (*art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC*)

L'objectif connexe sous-tendant l'action vise à développer la gestion durable des ressources en eau des territoires de l'océan Indien.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (*art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC*)

Neutre.

- Respect de l'accessibilité (*article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC*)

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (*point 5.5 du CSC*)

Neutre.

## **Annexe**

### **Instruction des projets FED/FEDER :**

Le programme Interreg Océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- continuité des actions de coopération :  
Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.  
Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.
  
- cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :
  - d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruits ; en cours de réalisation ; achevé...)
  - d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)
  - de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.
  - de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.